



# Procès Verbal du Bureau Communautaire

**Jeudi 25 Juillet 2024**

**SERVICES GÉNÉRAUX**

**PÔLE DÉVELOPPEMENT**

SERVICES :  
CULTURE

ECONOMIE & AGRICULTURE  
ATTRACTIVITÉ & NUMÉRIQUE  
ACTION SOCIALE & MOBILITÉ  
TOURISME  
PETITES VILLES DE DEMAIN  
HABITAT  
SANTÉ

**PÔLE  
MARCHÉS PUBLICS,  
DOMAINE JURIDIQUE ET  
CONTENTIEUX**

**PÔLE  
RESSOURCES HUMAINES**

SERVICES :  
GESTION DU PERSONNEL  
ATELIER ET  
CHANTIER INSERTION  
SÉCURITÉ & PRÉVENTION

**PÔLE FINANCES**

**PÔLE TECHNIQUE**

SERVICES :  
ASSAINISSEMENT  
DÉCHETS MÉNAGERS  
VOIRIE  
BÂTIMENT  
GEMAPI  
URBANISME  
TRAVAUX

L'an deux mille vingt-quatre, le Jeudi 25 Juillet, à dix-huit heures trente, le Bureau communautaire de la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle de réunion du site administratif de Moulins-Engilbert sous la Présidence de Serge CAILLOT.

**Présents :**

Serge CAILLOT, Antoine-Audoine MAGGIAR, Michel MULOT, Michel MARIE, David BONGARD, Dominique STRIESKA, Jean-Paul LAMBOURG, Annick BERTRAND, Serge DUCREUZOT, Marie-Claire RANVIER, Didier BOURLON, Jean-Christophe SAVE

**Absents excusés :** Pierre TISSIER-MARLOT

**Étaient également présents :** Maëlle GRANGEON, DGS.

**Secrétaire de séance :** Michel MULOT

Nombre de membres :

- Afférents au bureau communautaire : 13
- Présents : 12
- Procurations : 0
- Qui ont pris part à la délibération : 12

\*\*\*\*\*

**Ordre du jour :**

- **Economie** : Etude venaison ; Retour sur la commission du 18 juillet ;  
Centre de télétravail (location et convention).
- **Personnel** : Point sur les recrutements ; Renouvellement de contrat ; Informations diverses.
- **Voirie** : Travaux urgents à Chatillon-en-Bazois suite aux intempéries de juin.
- **Déchets ménagers** : Devis des barrières des déchetteries ; Point dossier ISDI.
- **Finances** : Décision modificative budget annexe MARPA de Millay ; Réclamations REOM ;  
Circuit financier (délégation de signature).
- **Attractivité** : Vidéo dans le cadre du dispositif « place aux jeunes » ; Adhésion et subvention de FDL.
- **Habitat** : Convention CAUE pour un évènement à Villapourçon.
- **Mobilité** : Demande de subvention MSA pour « Tous en gare ».
- **Tourisme** : Prix de vente cartes IGN 924 Véloroutes et voies vertes de France ;  
Exclusion d'hébergements dans les outils de communication de l'Office de tourisme.
- **Questions diverses.**

\*\*\*\*\*

**Liste des Délibérations du 25 Juillet 2024**

Numéro	OBJET	DECISION DU BUREAU
2024-089	Adoption du compte-rendu du bureau communautaire du 27 Juin 2024	Approuvée
2024-090	Economie : étude venaison : lancement d'un AMI	Approuvée
2024-091	Economie : Avancement sur les travaux d'aménagement de l'extension de la zone et fixation d'un prix de vente sur la ZAE de Moulins-Engilbert	Approuvée
2024-092	Centre de Télétravail : Demande de location de la FOL pour un 2 <sup>ème</sup> bureau au Centre de Télétravail	Approuvée
2024-093	Personnel : Recrutement d'un chef d'équipe du S2i – Pôle Ressources Humaines	Approuvée
2024-094	Personnel : Renouvellement de contrats Agent d'assainissement – Pôle technique Philippe ERQUIET	Approuvée
2024-095	Personnel : Renouvellement de contrats Conseiller en séjour – Mathilde MAZET	Approuvée
2024-096	Déchets Ménagers : Installation de barrières de déchetteries	Approuvée
2024-097	Finances : Modifications des régies	Approuvée
2024-098	Attractivité : Vidéo dans le cadre du dispositif « Place aux Jeunes »	Approuvée
2024-099	Tourisme : Tarif des cartes IGN 924 Véloroutes et voies vertes de France	Approuvée

\*\*\*\*\*

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal du dernier bureau communautaire.

**Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la réunion du bureau communautaire du 27 Juin 2024.**

## Economie

### Etude venaison réalisée par le CERD : lancement d'un AMI

N° 2024-BU-090

Mme Marie-Claire RANVIER, Vice-Présidente en charge du développement économique, explique que le CERD, mandaté par la CCBLM, a terminé l'étude d'opportunité sur le développement d'une filière venaison sur le territoire de la CCBLM.

L'étude a mis en évidence un potentiel permettant de développer une filière locale, à travers la création d'un atelier de traitement de proximité, permettant la valorisation de grands gibiers du territoire.

Cette étude devrait déboucher vers :

- la conduite d'une expérimentation menée par la Fédération Nationale des Chasseurs, en lien avec la Direction générale de l'Alimentation, autorisant des chasseurs dotés d'équipements et infrastructures sanitaires à effectuer la dépouille, puis une première découpe de leurs carcasses afin de les commercialiser auprès de détaillants dans un rayon de 80 km. Les territoires de la Nièvre ont été sélectionnés pour mener cette expérimentation
- un appel à manifestation d'intérêt (AMI) (*voir annexe*) visant à identifier des entreprises ou porteurs de projet intéressés par la valorisation du grand gibier issu des chasses locales dans un atelier de traitement de proximité à créer sur le territoire. Il serait diffusé de fin-juillet à mi-septembre 2024.

Le présent AMI détaille les objectifs, modalités, rôles et responsabilités des acteurs du projet. A ce stade, il n'engage ni les candidats à mettre en œuvre un projet, ni la CCBLM à soutenir financièrement des projets.

En fonction des besoins du porteurs de projet, la **Communauté de Communes** pourrait accompagner le porteur de projet, s'il est implanté sur le territoire Bazois Loire Morvan, dans la mise en œuvre de son projet en mettant à disposition l'étude réalisée pour son compte. Des financements seront également recherchés afin de proposer un accompagnement, notamment sur le volet technique (dimensionnement de l'outil) et sanitaire (procédure d'agrément sanitaire)

Des critères de réussite du projet ont été identifiés par l'étude, certains sont rappelés ici. Il ne s'agit pas de conditions d'éligibilité :

- L'existence d'une activité préexistante (boucherie, charcuterie, restaurant-traiteur, atelier de transformation...), sur le territoire permettant de mobiliser de façon flexible de la main d'œuvre qualifiée pour l'atelier de traitement (boucherie, ...)
- Date de réponse demandée : **avant le 15 septembre 2024**

Dans le cas d'un accompagnement technique et en fonction des besoins du/des porteurs de projet, 5 000 € ont été inscrits au budget en 2024.

Une communication sur cet appel à manifestation d'intérêt est prévue.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire,

- décide d'engager la CCBLM avec les partenaires de l'étude dans l'expérimentation de la Fédération Nationale des Chasseurs
- lance un appel à manifestation d'intérêt (AMI) visant à identifier des entreprises ou porteurs de projet intéressés par la valorisation du grand gibier issu des chasses locales dans un atelier de traitement de proximité à créer sur le territoire.

*Voix pour 11, abstention 1, contre 0*

### Retour sur la commission du 18 Juillet 2024

Présentation du travail réalisé par Léa SIROU, alternante au service économie, sur :

- la valorisation des offres de reprise d'entreprise et de locaux vacants,
- la stratégie de communication auprès des entreprises, élus et partenaires sous la forme d'une newsletter « service éco ». Le format et la méthode de diffusion (RGPD, ...) seront présentés lors d'un prochain bureau.
- organisation d'un évènement orienté économie à la gare de Cercy la Tour dans le cadre du projet Tous en Gare

### Economie : aide à l'immobilier d'entreprises 2024

Mme Marie-Claire RANVIER, Vice-Présidente en charge du développement économique, explique que l'entreprise El Nicolas Desoindre, basée à Moulins-Engilbert, a un projet de travaux de rénovation de la vitrine et de la porte d'entrée. Son dossier est complet (en annexe).

- Montant total de dépenses : 10 529,00 € HT
- Montant de l'aide proposée : 3 000 € soit 50 % du montant total HT (performances énergétiques)

La commission économie du 18/07/2024 prononce un avis favorable.

**Il sera proposé au conseil communautaire de délibérer pour approuver une aide à l'immobilier d'entreprise 2024 de 3 000 €, à l'entreprise El Nicolas Desoindre, pour son projet de travaux de rénovation de la vitrine et de la porte d'entrée.**

Mme Marie-Claire RANVIER, Vice-Présidente en charge du développement économique, explique que Madame Justine ANDRIOT, gérante de l'entreprise EURL Les Ciseaux de Justine, 3 Place du 8 Mai 1945 58170 Luzy, a reçu un avis favorable du conseil communautaire du 13/06/2024 pour une aide à l'immobilier d'entreprise 2024 de 1 270,99 € pour un projet de rénovation de l'enseigne en façade et aménagement d'un espace onglerie.

Elle demande, à titre exceptionnel et par dérogation au règlement d'intervention de l'aide à l'immobilier d'entreprise 2024 de la CCBLM, le versement d'un acompte de l'aide.

Les factures d'ores et déjà acquittées représentent un total HT de 1 374,96 € sur les 3 177,48 € prévisionnels.

**Il sera proposé au conseil communautaire, à titre exceptionnel et par dérogation au règlement d'intervention de l'aide à l'immobilier d'entreprise 2024 de la CCBLM d'autoriser le versement un acompte à hauteur de 50 % de l'aide accordée, à savoir 635,50 €.**

## Avancement de l'extension de la ZAE de Luzy

Mme Marie-Claire RANVIER, Vice-Présidente en charge du développement économique, explique que face à plusieurs demandes d'entreprises de Luzy recherchant des surfaces disponibles, la CCBLM étudie un projet d'extension de la ZAE de la Route de Toulon sur la parcelle AH 92 (5,6 ha), propriété CCBLM.

Besoins des entreprises :

- Entreprise Chorobate : besoin en surface de 4 000 m<sup>2</sup> avec construction d'un bâtiment de 1 000 à 1 500 m<sup>2</sup>, avec toiture en panneaux photovoltaïques
- Entreprise Osmose Matériaux : besoin en surface de 7 000 à 10 000 m<sup>2</sup> avec construction d'un bâtiment de 500 à 700 m<sup>2</sup>. Besoin essentiellement de surface de stockage
- Entreprise Scierie de Luzy : besoin en surface de 15 000 à 20 000 m<sup>2</sup> avec construction d'un bâtiment de sciage et d'un bâtiment de stockage pour un total d'environ 2 500 m<sup>2</sup>, avec toitures en panneaux photovoltaïques

Il resterait de la surface pour créer des parcelles plus petites et accueillir d'autres entreprises, voire une pépinière d'entreprises à terme.

Pour la voirie, il sera nécessaire de renforcer la chaussée pour supporter les poids lourds.

Une réunion d'avancement s'est tenue à Luzy le 18/07/2024. Les points nouveaux sont :

- Nièvre Ingénierie a présenté un nouveau plan d'aménagement (*voir annexe*) avec création d'un unique accès, conformément à la réglementation d'urbanisme
- La DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) a déjà prévenu dans un courrier du 30 avril 2024 qu'une taxe archéologie préventive de 0,68 €/m<sup>2</sup> est due, quel que soit le porteur, pour tout aménagement sur une surface supérieure à 3 000 m<sup>2</sup>, ce qui représenterait pour cette parcelle environ 38 000 €.
- Aménagement et autorisations d'urbanismes :
  - S'il y a voie ou réseaux communs créés, il faut un permis d'aménager, délai d'instruction 3 mois,
  - Si pas de réseau ou de voirie communs créés, déclaration préalable de division et 1 mois d'instruction.

**A l'issue de cette réunion, il a été proposé que la CCBLM dépose une déclaration préalable de division pour 3 parcelles correspondant aux besoins des entreprises, pour un achat potentiel de ces dernières non-aménagées.**

## Avancement sur les travaux d'aménagement de l'extension de la zone et fixation d'un prix de vente sur la ZAE de Moulins-Engilbert **N° 2024-BU-091**

Mme Marie-Claire RANVIER, Vice-Présidente en charge du développement économique, explique que suite à la récente notification du marché des travaux d'aménagement de la ZAE de Moulins-Engilbert pour la desserte de la parcelle AH 102 (6 912 m<sup>2</sup>), le reste à charge prévisionnel de la CCBLM est de 194 780,40€.

A l'issue de ces travaux, il y aura donc entre 6 500 et 6 900 m<sup>2</sup> à commercialiser.

La commission économie du 18/07/2024 s'est penchée sur un prix de vente.

Un tableau comparatif des prix de vente/achat des parcelles des ZAE de la CCBLM et des EPCI alentours a été présenté ci-dessous :

Prix de vente au m <sup>2</sup> constructible	Lieu	Viabilisé/aménagé ?	Remarque
3,87 € TTC	ZAE d'Alluy	Oui	Vente d'une parcelle privée de 4 000 m <sup>2</sup>
3,92 € TTC	Prix moyen de cessions récentes de terrains constructibles de plus de 1 000 m <sup>2</sup> en secteur rural dans un périmètre allant de Corbigny à Decize	Non	Avis domaines pour achat parcelles de Fours
2,75 € TTC	ZAE d'Alluy	Oui	Projet de vente pour méthaniseur non concrétisé, selon la délibération du conseil communautaire 023-BIS-11-03-2021- Economie ZAE d'Alluy <b>NON CONSTRUCTIBLE EN L'ÉTAT</b>
1,67 € TTC	ZAE de Vandenesse	Non	Vente à M. Guillaumot (CMAC) : terrains nus
15 € HT	ZAE de Cercy la Tour	Oui	Parcelles 2 et 3 en front de rue < 6 250 m <sup>2</sup>
12 € HT	ZAE de Cercy la Tour	Oui	Parcelles 4, 4 bis, 5, 6, 7 < 6 250 m <sup>2</sup>
10 € HT	ZAE de Cercy la Tour	Oui	Vente à TC Immo : Parcelle 8 = 33 523 m <sup>2</sup>
12 € HT	ZAE de Cercy la Tour	Oui	Vente à TC Immo : Parcelle 1 = 2 751 m <sup>2</sup>
6 € HT	ZAE de Cercy la Tour	Non	Vente à TC Immo : Réserve foncière, terrain 921 de 27 972 m <sup>2</sup>
3 € HT	ZAE de Cercy la Tour	Non	Vente à TC Immo : Zone naturelle classée N pour installation de panneaux photovoltaïques au sol
2,50 € TTC	ZAE de Moulins-Engilbert	Non	Achat des parcelles nues par la CCBLM à la commune
2,50 € TTC	ZAE de Fours	Non	Achat des parcelles nues par la CCBLM à la commune

Pour un terrain viabilisé (parcelle desservie et raccordée), il est proposé de fixer un prix de base à 10€ HT le mètre carré. Ce prix pourra être annoncé aux entreprises intéressées mais il pourra être négociable en fonction du projet, de la topographie, de la visibilité notamment.

La commission en a profité pour échanger sur un prix de vente des terrains nus. Il est proposé de fixer un prix de base à 3€ HT le mètre carré. Ce prix pourra être annoncé aux entreprises intéressées mais il pourra être négociable en fonction du projet, de la topographie, de la visibilité notamment.

**Le bureau communautaire valide ces prix de base pour négocier avec les porteurs de projet souhaitant acheter des terrains sur les ZAE communautaires, à savoir :**

- 10 € HT par m<sup>2</sup> pour un terrain viabilisé,
- 3 € HT par m<sup>2</sup> pour un terrain non viabilisé.

### Avis commission sur la candidature reçue de la CUMA NH3 pour l'achat de terrains sur la ZAE d'Alluy

Mme Marie-Claire RANVIER, Vice-Présidente en charge du développement économique, explique que les parcelles ZE 55, ZE 64 et ZE 66 (propriété CCBLM) sur la ZAE du Bois de Seigne à Alluy sont disponibles mais inconstructibles en l'état d'après la DDT (sauf dérogation et constructions autorisées dans les [Article L111-4](#) et [Article L111-7](#) du code de l'urbanisme). Un appel à initiative, approuvé par le conseil communautaire du 18 janvier 2024, était en vigueur jusqu'au 16 juin 2024.

1 candidature a été déposée (*en annexe*). M. Emmanuel PERRIN et M. Francis MARIE sont venus présenter en commission le projet de la CUMA NH3 :

Structure candidate : CUMA NH3 de Brinay

Projet : construction et aménagement de 3 bâtiments, équipés en panneaux photovoltaïques :

- 1 local réservé aux services administratifs, archivage, espaces d'accueil, sanitaires, qui accueillerait le siège social de la CUMA, actuellement à Brinay
- 1 local à caractère touristique, d'expositions diverses et de vente de produits locaux, mis en location par la CUMA pour une structure porteuse d'un projet
- 1 bâtiment technique comprenant un atelier de réparation et entretien des matériels de la CUMA et un espace abrité et sécurisé de stockage du matériel

- Prévission d'embauche de 2 personnes à temps plein
- **Surface souhaitée : 21 831 m<sup>2</sup>** (parcelles ZE 66 de 17 712 m<sup>2</sup>, ZE 64 de 2 425 m<sup>2</sup> et ZE 55 de 1 694 m<sup>2</sup>)
- **Prix proposé : 21 831 €, soit 1 €/m<sup>2</sup>**
- Certificat d'urbanisme : déposé le 10 juin 2024, en attente de réponse (maximum 2 mois de délai d'instruction)

La commission agriculture du 20/06/2024 est favorable à la vente des parcelles ZE 66 de 17 712 m<sup>2</sup>, ZE 64 de 2 425 m<sup>2</sup> et ZE 55 de 1 694 m<sup>2</sup> à la CUMA NH3 pour un prix de 1€/m<sup>2</sup>.

La commission économie du 18/07/2024 a échangé sur le sujet. Elle est favorable à la vente des parcelles ZE 66 et ZE 64 à 1€ le mètre carré à la CUMA NH3. Néanmoins, elle propose de réserver la parcelle ZE 55 pour d'autres activités.

**Le bureau communautaire est favorable la proposition de vente des 3 parcelles. Il sera proposé au conseil communautaire de délibérer pour la vente de ces 3 parcelles à la CUMA NH3**

### Centre de Télétravail

#### Demande de location de la FOL pour un 2<sup>ème</sup> bureau au Centre de Télétravail N° 2024-BU-092

Mme Marie-Claire RANVIER, Vice-Présidente en charge du développement économique, explique que la FOL a demandé par courrier à la CCBLM, la location d'un 2<sup>ème</sup> bureau (le N° 6) au 2<sup>ème</sup> étage. La location débuterait le 1<sup>er</sup> Août 2024 jusqu'au 31 Décembre 2024 (5 mois) pour un montant de 1180 euros, dans un premier temps, puis en 2025 une location pour 1 an.

**Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, donne son accord pour la location à la FOL du bureau n°6 du Centre de télétravail de Moulins-Engilbert.**

#### Centre de télétravail de Moulins-Engilbert : nouveaux forfaits d'impression

Mme Marie-Claire RANVIER, Vice-Présidente en charge du développement économique, explique que la convention de réservation du centre de télétravail de Moulins-Engilbert prévoit un forfait annuel de 100 photocopies noirs et blancs et de 10 copies couleurs offert. Une option forfaitaire de 100 copies supplémentaires en noir et blanc peut être proposée pour 3 euros actuellement.

Suite aux demandes d'usagers, il est proposé de revoir ces forfaits pour permettre aux locataires d'imprimer plus de documents avec deux nouvelles options :

- 100 copies couleurs : 4,17 € HT soit 5 € TTC
- 100 copies noir et blanc : 2,5 € HT soit 3 € TTC
- 100 copies couleurs et 100 copies noir et blanc : 6,67 € HT soit 8 € TTC

Ces forfaits peuvent être cumulables.

Pour information :

- le coût à l'unité d'une copie couleur = 0.025 € HT (2 € 50 HT pour 100 copies)
- le coût à l'unité d'une copie en noir et blanc = à 0.0025 € HT (0,25 € HT pour 100 copies)

Se rajoute les feuilles de papiers : coût d'environ 4,5 €TTC/ramette soit 0,90 €/100 feuilles et les frais de location du matériel (507,36 € TTC/an).

Il sera proposé au conseil communautaire de valider cette nouvelle proposition forfaitaire pour les impressions effectuées par les usagers :

- 100 copies couleurs : 4,17 € HT soit 5 € TTC
- 100 copies noir et blanc : 2,5 € HT soit 3 € TTC
- 100 copies couleurs et 100 copies noir et blanc : 6,67 € HT soit 8 € TTC

[Annexe : convention simplifiée retouchée du centre de télétravail de Moulins-Engilbert]

## Personnel

### Point sur les recrutements

#### Alternant Urbanisme

Monsieur Bastien GALLEY, en 2<sup>ème</sup> année de BUT « Villes et Territoires Durables » à Fontainebleau a décliné notre offre d'alternance au profit d'un bureau d'étude. Il s'est engagé à transmettre notre offre à ses camarades qui sont toujours à la recherche d'une entreprise.

#### Chef de projets PVD Cercy la Tour / Luzy

La commission d'embauche du 09 juillet dernier pour le poste de chef(fe) de projets petites villes de demain sur le secteur de Luzy et Cercy la Tour a été infructueuse. Le pôle RH a relancé l'offre pour une 3<sup>ème</sup> session.

#### Chef d'équipe du S2I – Pôle Ressources Humaines

**N° 2024-BU-093**

Monsieur le Président explique que la commission d'embauche du 24 juin 2024 a reçu 4 candidats et a retenu la candidature de Monsieur Jean-Yann QUETARD. Il serait disponible à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024. Il est proposé de faire un contrat de remplacement à M. Dioux en attendant son arrivée dans les effectifs.

**Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, approuve le recrutement de Monsieur Jean-Pierre DIOUX en remplacement pour agent indisponible.**

#### Agent de développement enfance jeunesse et mobilité– Pôle Développement

Madame Catherine MARTY-TOUTAIN, agent de développement enfance jeunesse et mobilité, depuis le 8 avril 2024, a démissionné et a quitté la CCBLM le 10 juillet dernier. Le pôle RH a relancé l'offre de recrutement.

### Renouvellement de contrats

#### Agent d'assainissement – Pôle Technique

**N° 2024-BU-094**

Monsieur le Président explique que le contrat 3.3 alinéa 2 de Monsieur Philippe ERQUIET, agent assainissement au grade d'adjoint technique depuis le 20 juillet 2020, s'achève le 19 octobre 2024.

Juridiquement, il est possible de renouveler son contrat en le prolongeant pour une durée de deux ans maximums. Cependant, la loi permet 6 ans de contractualisation, ce qui le prolongerait au maximum jusqu'au 19 juillet 2026, soit pour un contrat de 21 mois.

**Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide de renouveler Monsieur Philippe ERQUIET, dans les mêmes conditions, pour une durée de 21 mois qui couvre la période du 20 octobre 2024 au 19 juillet 2026.**

### Conseiller en séjour – Mathilde MAZET

**N° 2024-BU-095**

Monsieur le Président explique que le contrat 3.3 alinéa 2 de Madame Mathilde MAZET, conseillère en séjour chargée des animations et de l'observatoire au grade d'adjoint administratif depuis le 18 septembre 2023, s'achève le 17 septembre 2024.

**Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide de renouveler Madame Mathilde MAZET, dans les mêmes conditions, pour une durée de deux ans qui couvre la période du 18 septembre 2024 au 17 septembre 2026.**

### Informations diverses

#### Réévaluation de l'IFSE du RIFSEEP

Monsieur le Président explique qu'un comité de pilotage a été constitué avec des élus, agents et représentants du personnels afin de travailler sur la réévaluation de l'IFSE (indemnité liée aux fonctions), qui est versée à chaque agent sauf saisonnier en plus du traitement indiciaire. Le RIFSEEP a été institué en 2018 et n'a pas été réévalué depuis. Le prochain COPIL aura lieu le 3 septembre 2024.

Pour rappel, l'enveloppe globale prévue pour 2024 est de 30 000€ chargé.

#### Semaine de 4 jours

Afin de trouver des leviers aux problèmes de recrutement de la CCBLM, Monsieur le Président souhaite expérimenter la semaine de 4 jours qui est également à l'expérimentation au niveau national et fortement conseillée. Pour cela, afin de définir un cadre, un comité de pilotage est constitué, il est composé de :

- Monsieur Serge CAILLOT,
- Madame Elisabeth JOSSE,
- Monsieur Pierre TISSIER-MARLOT,
- Monsieur Michel MULOT,
- Madame Maëlle GRANGEON,
- Madame Chrystelle FORTIER-LAUMAIN,
- un représentant du personnel titulaire UNSA et un suppléant,
- un représentant du personnel titulaire CFDT et un suppléant.

Les réunions débiteront après le travail de réévaluation de l'IFSE du RIFSEEP.

#### Modification des intitulés de postes

Monsieur le Président explique que, comme évoqué lors de l'audit organisationnel, certains intitulés de postes pourraient être modifiés afin de clarifier le rôle hiérarchique de chacun.

<b>Intitulé de poste actuel</b>	<b>Propositions</b>
<b>Responsable de pole</b>	Directeur
<b>Responsable de service</b>	Chef de service
<b>Responsable technique des déchets ménagers</b>	Chef de service
<b>Responsable administrative des déchets ménagers</b>	Comptable et coordonnatrice financière du service des déchets ménagers
<b>Agent développement ANP et numérique</b>	Agent de développement ANP et coordonnatrice numérique

**Le bureau communautaire est favorable.**

### Promotion interne

Monsieur le Président explique que, suite à la commission « promotion interne » du CDG58 du 27 juin 2024, seul l'agent dont le dossier a été déposé pour le grade d'agent de maîtrise (sans quota) est sur la liste d'aptitude.

Pour rappel, une procédure interne à BLM sera formalisée pour l'année prochaine.

Le Président explique que Madame Maelle GRANGEON a été invitée à la commission promotion interne du CDG58 qui est composée d'agents et d'élus. Les dossiers sont anonymisés. Il y avait 6 postes de rédacteur pour 42 dossiers déposés et 4 postes d'attachés pour 16 dossiers déposés.

Pour BLM, seuls les dossiers présentés n'étant pas soumis à quota sont passés jusqu'à présent.

Le sujet a été abordé en CST le 2 juillet dernier avec les représentants du personnel.

Dans la procédure du Centre de Gestion, un agent du CDG58 prérempli les grilles de cotation qui sont soumises à la commission. L'agent du CDG58 en question a lui-même indiqué préparer les arrêtés portant inscription sur la liste d'aptitude en amont de la commission. La commission contrôle simplement les éléments pré-enregistrés.

Après projection des arrêtés notifiant les personnes inscrites sur les listes d'aptitude en CST le 2 juillet dernier, il a été relevé qu'une collectivité en particulier a plusieurs agents lauréats.

Le Président s'est engagé à faire un courrier au CDG58 sur le degré de cotation des critères ainsi que la mise en place d'un guide de remplissage du dossier afin que celui-ci soit le plus équitable possible. Il sollicite également un rendez-vous.

## **Voirie**

### Travaux urgents à Châtillon en Bazois suite aux intempéries de juin

Monsieur le Président explique que la rue Creuse (VC26) de Châtillon en Bazois a été fortement dégradée lors des intempéries de mi-juin. Afin d'aider les collectivités touchées, la Préfecture a mis en œuvre une **dotation de solidarité**.

Cette procédure de demande de *dotation de solidarité* se déroule en 2 temps :

- Une 1<sup>ère</sup> estimation a été transmise (coût des travaux de remise en état : 17 000 € HT).
- Un dossier de demande avec une estimation des dépenses consolidées sera ensuite à constituer pour le 21 septembre au plus tard.

## Déchets Ménagers

### Installation de barrières de déchetteries

N° 2024-BU-096

M. Michel MULOT, Vice-Président en charge des déchets ménagers, explique qu'afin de contrôler le nombre de véhicules sur site afin de garantir la sécurité, il est proposé au bureau communautaire de mettre en place des barrières levantes à l'entrée de chaque déchetterie. Ces barrières permettraient de fluidifier la circulation en limitant le nombre de véhicule sur site et permettraient aux agents de se concentrer sur les conseils de tri des déchets.

Il est inscrit au budget 2024 du service déchets ménagers une enveloppe de 24 000 € pour ce projet.

Quatre entreprises ont été contactée et trois ont fait une offre.

**Devis diferbat** : 10 980 € TTC avec un système de contrôle d'accès pour 5 000 cartes (besoin de 12 000) il faut donc rajouter 1 890 HT soit 2 268 € soit un total de **12 248 € TTC**

**Devis point P** : 12 553 € TTC sans contrôle d'accès

**Devis Globale Protection** : 11 160 € TTC devis conforme à la demande technique comprenant un système de contrôle d'accès.

La société Globale Protection, proposant l'offre la moins chère et correspondant techniquement à la demande, a installé les systèmes de vidéosurveillance dans les déchetteries et a donné satisfaction.

**Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité,**

- valide le devis de Globale protection pour un montant de 11 160 € TTC,
- autorise Monsieur le Président de la communauté de communes Bazois Loire Morvan à signer le devis.

### Point dossiers ISDI

M. Michel MULOT, Vice-Président en charge des déchets ménagers, explique que les dossiers d'ouverture des ISDI de Luzy et Préporché ont été jugés recevables par la DREAL.

La consultation publique d'une durée légale de deux mois est arrivée à son terme concernant la déchetterie de Luzy. Un mail de la DREAL a informé le service déchets ménagers que la signature d'autorisation d'ouverture pourrait se faire à la mi-septembre 2024.

La consultation publique concernant la déchetterie de Préporché est en cours et se termine courant août 2024.

Concernant l'enlèvement des Points d'Apport Volontaire papier, 87 sur 92 ont été retiré à ce jour. Malheureusement, le camion vient de tomber en panne.

**Décision modificative budget annexe MARPA de Millay**

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des finances, explique que, conformément à l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition des biens par la commune de MILLAY à la Communauté de Communes BAZOIS LOIRE MORVAN en date du 4 mars 2024, la commune de MILLAY a réalisé des travaux dans les locaux de l'EHPAD de MILLAY pour un montant de 40 360,17 €.

Les travaux étant terminés, il convient de transférer les dépenses et les recettes du budget de la commune de MILLAY vers le budget annexe MARPA de la Communauté de Communes BAZOIS LOIRE MORVAN.

Une décision modificative est nécessaire pour prendre en charge ce transfert qui n'aura aucune incidence financière, les dépenses étant identiques aux recettes.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-10222 : FCTVA	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 328,69 €
<b>TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>6 328,69 €</b>
R-13241 : Subv. non transf. Communes membres du GFP	0,00 €	0,00 €	0,00 €	34 031,48 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>34 031,48 €</b>
D-21735 : Install. générales, agenc., aménag. constructions (mise à dispo)	0,00 €	40 360,17 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>40 360,17 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-238 : Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	0,00 €	6 328,69 €	0,00 €	0,00 €
R-238 : Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 328,69 €
<b>TOTAL 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>0,00 €</b>	<b>6 328,69 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>6 328,69 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>46 688,86 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>46 688,86 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>46 688,86 €</b>		<b>46 688,86 €</b>

Il sera proposé au conseil communautaire de délibérer pour approuver la décision modificative proposée ci-dessus.

**Régularisation de la REOM suite à la commission du 18/07/2024**

M. Michel MULOT, Vice-Président en charge des déchets ménagers, explique la Commission Réclamations du service Déchets Ménagers s'est réunie le 18 juillet 2024 afin d'étudier les réclamations n'entrant pas dans le champ réglementaire de la REOM.

Au cas présent, ces annulations de recette concernent des demandes de remise gracieuse.

La renonciation par la Communauté de Communes à tout ou partie du recouvrement d'une recette, pour tout autre motif qu'une erreur matérielle, doit être expressément autorisée par le Conseil Communautaire.

Ces annulations seront imputées sur les crédits ouverts au budget 2024 aux imputations suivantes :

- article budgétaire 673 (titres annulés sur exercices antérieurs) en dépenses de fonctionnement
- article budgétaire 706 (titres annulés sur exercice en cours) en recettes de fonctionnement.

M. Mulot propose de revoir le règlement de la REOM.

Il sera proposé au conseil communautaire de délibérer pour approuver les annulations de titres pour un montant de 1 070,41 €.

## Point sur les régularisations

Il est précisé, qu'à ce jour, sur l'exercice 2024 ont été émis :

- 188 mandats à l'article budgétaire 673 en dépenses de fonctionnement correspondant à des annulations de REOM antérieures à 2024 pour un montant de 22 798.16 €,
- 5 mandats à l'article budgétaires 6542 en dépenses de fonctionnement correspondant à des créances éteintes pour un montant de 1 384 €,
- 65 titres de recettes à l'article budgétaire 7588 en recettes de fonctionnement pour un montant de 9 909 € correspondant à des régularisations de REOM 2024 ou années antérieures.

**La mise à jour du fichier des redevables repose sur la collaboration des communes : le maire et la secrétaire de mairie sont des interlocuteurs privilégiés de par leur connaissance du territoire.**

Après les impayés, la gestion des réclamations est le 2<sup>ème</sup> point noir de la REOM. Elle est chronophage et parfois désagréable puisqu'elle témoigne de l'insatisfaction de l'usager. Lorsqu'elle est correctement traitée, elle aide à améliorer la qualité du service. À l'inverse, une réclamation peut impacter fortement l'image de la collectivité.

Une modification du règlement et la mise en place d'un formulaire obligatoire de réclamation ou de changement de situation REOM sur le site internet de CCBLM pourraient améliorer cette gestion.

Etat des restes à recouvrer sur pièces prises en charges au 31/12/2023 :

*(le fichier comportant 655 pages ne peut être imprimé mais peut être exporté sous excel)*

Année	Montant à recouvrer en €
2006	449,00
2007	504,59
2008	1 009,15
2009	1 099,13
2010	1 348,33
2011	5 344,81
2012	6 240,07
2013	7 868,78
2014	9 523,29
2015	9 330,85
2016	26 736,77
2017	16 585,12
2018	34 062,76
2019	31 120,97
2020	38 115,25
2021	42 403,12
2022	61 422,47
2023	169 531,15
<b>TOTAL</b>	<b>462 695,61</b>

## Circuit financier (délégation de signature)

Monsieur le Président explique qu'afin de pouvoir finaliser la procédure sur les circuits financiers, il convient de définir, comme évoqué lors de l'audit organisationnel, si certains agents peuvent bénéficier de délégation de signature.

Le principe est de dématérialiser le circuit financier afin de gagner en efficacité impliquant la mise en place de signature électronique (clé sécurisée payante 336 € TTC pour 3 ans). Cette dématérialisation serait réalisée à toutes les étapes : bons de commande, devis, bordereau de mandats/titres et transmission à la DGFIP.

Il y aurait ainsi deux niveaux de validation :

- des visas (accord de l'agent/élu sans engagement juridique)
- la signature électronique (engagement juridique).

Ainsi il faut définir :

- Agent bénéficiant de délégation de signature :  
Proposition DGS jusqu'à 1 500 € TTC et le responsable du pôle commande publique et juridique en son absence
- Les élus ayant délégation de fonctions avec autorisation d'engagement de la dépense pourront être dans les circuits de validation avec signature électronique  
Sont concernés : M. Caillot, M. Bongard, M. Tissier-Marlot, M. Marie, M. Mulot

D'autre part, certaines délégations de signature peuvent aussi être faites à des agents pour la signature d'actes notamment en ressources humaines (arrêtés d'avancement d'échelon, de congés maladie...).

## Modification des régies

**N° 2024-BU-097**

Monsieur le Président explique que le bureau communautaire a délégation de pouvoir du conseil communautaire pour la création, modification et suppression des régies de la CCBLM.

Des modifications sont nécessaires sur plusieurs régies : changement du fonds de caisse, montant d'encaisse, changement de régisseurs...

De plus, il est proposé de supprimer les sous-régies taxe de séjour de Chatillon-en-Bazois, Cercy-la-Tour et Saint-Honoré-les-Bains, n'en ayant plus l'utilité avec la mise en place de notre plateforme dédiée à la taxe de séjour.

Il est proposé de supprimer les régies de recettes boutiques de l'Office de tourisme (OT) pour créer des régies d'avances et de recettes. L'OT souhaite mettre en place le paiement par carte bancaire. En cas d'annulation d'une visite par exemple suite à paiement par carte bancaire, l'OT pourra ainsi procéder à son remboursement ce qui n'est pas le cas pour une régie de recettes. L'OT pourra également payer les produits vendus en boutique directement avec le compte de la régie ou bien reverser les recettes de billetterie à l'organisateur.

L'avis du comptable public doit être sollicité pour chacune des situations.

Pour mener à bien ces différentes modifications et suppressions relatives aux régies, il est proposé que le bureau communautaire délègue au Président le soin de procéder par arrêté.

**Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à prendre les arrêtés modificatifs des régies, clôturer les régies de recettes (taxe de séjour, boutiques), pour la mise en place d'une régie d'avances et de recettes (boutiques OT) et pour les changements de régisseurs.**

## Exonération taxes foncières

Néoptim nous a proposé un contrat pour faire des démarches d'exonération de nos taxes foncières. Leur rémunération serait de 30% des économies constatées.

## Attractivité

### Vidéo dans le cadre du dispositif « place aux jeunes »

N° 2024-BU-098

Mme Marie-Claire RANVIER, Vice-Présidente en charge du développement économique, explique que, dans le cadre de sa stratégie d'attractivité à destination des jeunes et notamment de l'appel à projets « Attractivité régionale », la Communauté de communes Bazois Loire Morvan souhaite faire réaliser par un professionnel **une série de vidéos déclinant le message #blmicionpeut**, valorisant les potentialités du territoire.

La série de trois vidéos sera avant tout à destination des jeunes (14-25 ans). Elle déclinera le message #blmicionpeut et sera composée :

- d'une vidéo prioritaire sur le thème **#blmicionpeut devenir pro** (sur les potentialités professionnelles, les possibilités d'entreprendre sur le territoire),
- d'une vidéo optionnelle sur le thème **#blmicionpeut s'amuser** (sur les lieux et possibilités de passer du bon temps),
- d'une dernière vidéo optionnelle sur le thème **#blmicionpeut s'engager** (en lien avec les associations du territoire).

L'enveloppe globale pour ce projet est de 7 000 €.

Si un choix budgétaire doit être effectué, la première vidéo de la série sera donc celle à privilégier. L'idée est qu'elle puisse présenter les offres et les opportunités économiques pour permettre aux jeunes de se projeter s'ils souhaitent revenir travailler sur la CCBLM après leurs études. Cette vidéo pourrait en outre être visionnée par de jeunes porteurs de projets. Il sera possible de capitaliser sur d'autres projets d'Attractivité, comme le futur forum/événement local afin de créer du contenu exploitable.

La durée de chaque vidéo sera adaptable en fonction des canaux de diffusion, mais n'excédera pas les 2 min. au total (réseaux sociaux, site internet, présentation dans le cadre d'un événement ou bien auprès de partenaires, etc.).

**Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, approuve le lancement de la consultation pour ce projet vidéo.**

### Adhésion et subvention de FDL

Mme Marie-Claire RANVIER, Vice-Présidente en charge du développement économique, explique que la radio Fréquence des Loisirs (FDL) participe à la valorisation du territoire. Le budget 2024 prévoit une enveloppe globale de 1 000 € pour FDL.

Le montant de l'adhésion s'élève à 100 €. Au-delà du soutien de principe pour une association d'envergure intercommunale voire départementale, l'adhésion permet l'annonce des événements de la CCBLM dans l'agenda local de la radio tout au long de l'année, ainsi que la couverture d'événements ponctuels (adaptable en fonction du type d'événement et des disponibilités des membres).

Dans le cas d'une adhésion de la CCBLM, il sera nécessaire de désigner un élu représentant la CCBLM au sein de l'association FDL.

L'adhésion de la CCBLM à FDL ne vaut pas adhésion des communes du territoire à FDL. Celle-ci peuvent elle-même adhérer.

Par ailleurs, il est proposé d'attribuer une subvention de 900 € pour 2024 à l'association FDL qui contribue « à la vitalité du territoire et au renforcement du lien social ».

Pour une demande d'intervention plus conséquente (une demande d'animation par leurs soins par exemple), des modalités de mises en œuvre et des coûts supplémentaires seront à prévoir.

**Il sera proposé au conseil communautaire de valider**

- **l'adhésion 2024 à l'association FDL,**
- **la désignation par le conseil communautaire d'un représentant de la CCBLM à FDL,**
- **l'attribution d'une subvention de 900 € au titre de l'année 2024 à FDL.**

## Habitat

### Convention CAUE pour un évènement à Villapourçon

Pour rappel, la CCBLM a pris la compétence « Communication et promotion des dispositifs et des partenaires compétents en matière d'habitat sur le territoire de l'intercommunalité ». Dans ce cadre, un travail a été engagé pour mener de nouvelles actions en la matière : outils de communication, permanence de l'ALEC, mise en place d'une maison de l'habitat itinérante (priorité 1 de la convention ORT).

Le bureau du 01/12/2022 a validé la convention avec le CAUE qui s'inscrit dans cette stratégie pour un montant de 5 000 €. Elle comprend :

- La tenue de permanences architecturales pour accompagner les particuliers à raison d'1/2 journée par mois (jusqu'à là effectuées à titre gracieux en phase test)
- La participation aux 4 évènements annuels de la MHI (représentant 4 journées en présentiel)
- Le recours possible à des diagnostics partagés pour les collectivités : démarche d'aide à la programmation des communes dans leurs projets d'aménagement incluant la participation de différents types d'acteurs (élus, habitants, commerçants, artisans, scolaires...). La démarche est donc participative et va au-delà des missions proposées jusqu'alors par le CAUE aux communes.

Sur ce dernier point, la CAUE organise donc une résidence du lundi 19 au vendredi 23 Août sur la commune de Villapourçon.

L'équipe du CAUE s'installe au cœur du village afin de contribuer aux réflexions des élus et des habitants à propos du cadre de vie communal, en recueillant les besoins, les souhaits et les manques ressentis par tous les participants aux évènements organisés durant la résidence.

Vous trouverez le programme prévisionnel *en annexe*.

L'ensemble des membres du bureaux, des conseillers communautaires et des conseillers municipaux sont invités à participer à ces temps d'échange qui seront utiles à tous.

## Mobilité

### Demande de subvention MSA pour « Tous en Gare »

Le projet « Tous en Gare » est apprécié des financeurs. La MSA Bourgogne Franche Comté nous a incité à solliciter des financements nationaux.

Chaque caisse de MSA peut remonter jusqu'à 3 projets par département sur les sujets mobilité et numérique. Le projet « Tous en Gare » a donc été choisi par la MSA Nièvre.

Une subvention de 10 000 € a été sollicitée.

Voici la situation financière du projet en juillet 2024 :

Phase 1		Budget prévus	Réalisé au 18/07/2024	Recettes	
1	Installer à la gare un espace d'affichage soigné et actualisé (Luzy et Cercy)	4•000,00 €	1•205,00 €	Fonds d'urgence	20•000,00 €
				MSA locale	10•000,00 €
2	Jalonnement horizontal et vertical (Luzy et Cercy)	6•060,00 €	3•600,00 €	MSA national sollicité	10•000,00 €
3	Installer un pole vélo en gare (Luzy et Cercy)	9•240,00 €	3•150,00 €	commune de Luzy	1•820,00 €
4	Promouvoir le tourisme de proximité (Luzy et Cercy)	2•000,00 €	560,00 €	commune de Cercy	1•820,00 €
5	Organiser des événements/animations en gare (Luzy et Cercy)	2•000,00 €		CCBLM	2•660,00 €
6	Art en gare (Luzy et Cercy)	3•000,00 €	4•230,42 €		
		<b>26 300,00 €</b>	<b>12 745,42 €</b>		<b>46 300,00 €</b>
<b>Autres actions à venir</b>					
7	Installer en abribus confortable en gare (Luzy et Cercy)	40•960,00 €			
9	Un TAD nouvelle génération (Luzy)				
10	Autres locations en gare (voitures, mobylettes) (Luzy et Cercy)				
11	Installer un espace de coworking en gare (Cercy)	16•020,00 €			
8	Maison des transports et de la jeunesse (Luzy)	27•820,00 €			
<b>Total deuxième phase</b>		<b>56 980,00 €</b>	<b>0,00 €</b>		
<b>Total général</b>		<b>83 280,00 €</b>	<b>12 745,42 €</b>		

Pour information, un évènement autour du vélo s'organise à la gare de Luzy le 21 septembre et un évènement autour de l'économie à Cercy-la-Tour pour début octobre 2024.

## Tourisme

### Tarif des cartes IGN 924 Véloroutes et voies vertes de France

N° 2024-BU-099

M. Didier BOURLON, Vice-Président en charge du tourisme, explique qu'une carte IGN 924 Véloroutes et voies vertes pourrait être vendue par l'Office de tourisme.

Le prix de vente public de cette carte est de 7,80€.

Le prix d'achat est de 5,03€ HT.

**Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, autorise la vente de cet ouvrage au prix public de 7,80€ dans la régie Boutique de l'Office de tourisme.**

## Exclusion d'hébergements dans les outils de communication de l'Office de tourisme

M. Didier BOURLON, Vice-Président en charge du tourisme, explique que lors du Bureau du 12/10/2023, une note avait été présentée pour exposer les problèmes récurrents que rencontre l'OT avec certains hébergeurs, sur la propreté, l'entretien des extérieurs, la non réponse aux demandes d'informations. Cette situation porte préjudice à la station, avec un bouche à oreille déplorable et des curistes qui ont signalé à l'OT qu'ils ne reviendraient pas dans cette commune pour leur prochaine cure (*même avec la proposition de trouver un autre hébergement pour l'année suivante*)

Des courriers ont été envoyés aux propriétaires concernés, selon le principe suivant validé par le bureau : Envoi d'un courrier leur demandant quelles sont les mesures qu'ils comptent prendre pour remédier à ces problèmes récurrents (ils seront listés) et les prévenant qu'en cas de nouvelles réclamations en 2024, l'OT n'en fera plus la promotion, ni dans son guide hébergement ni sur son site internet en 2025.

Ces courriers sont restés sans réponse pour chaque hébergeur concerné.

Il est proposé d'exclure ces hébergeurs de l'ensemble des supports de communication de l'OT pour 2025. Sont concernés pour le moment :

- Mme COLLE Françoise, les Volets rouges et le Clos Fleuri, à Saint Honoré Les Bains
- Mme GUIRRIEC HOURY Bernadette, villa Joyeux Séjour et les Loges de Rémilly à Saint Honoré Les Bains
- M. BEDU Stéphane, les Petits Loirs à Saint Honoré Les Bains
- M. Arnould Frédéric, Balcon des Thermes (exclusion des supports de communication en 2024 pour non déclaration et non versement de la Taxe de séjour depuis 2 ans) à Saint Honoré Les Bains

Pour prévenir d'autres cas problématiques, il est proposé l'application d'un règlement à faire signer à chaque hébergeur souhaitant figurer dans le guide hébergements et/ou sur le site internet (joint avec le formulaire de demande d'information). Ce règlement stipulant qu'en cas de pluralité de commentaires négatifs, à l'oral ou par écrit, des mesures graduelles seront prises avec l'envoi d'un 1<sup>er</sup> courrier appelant une réponse, allant jusqu'à la suspension en cas de nouvelles réclamations.

**Le bureau communautaire est favorable à ce principe de règlement. Une proposition sera présentée aux membres du Conseil d'exploitation de l'Office de tourisme en septembre.**

## Questions diverses

**L'ordre du jour ayant été vu, la séance est levée à 20h30.**

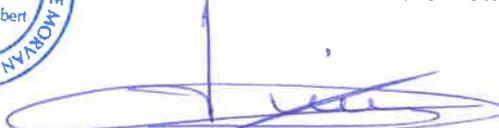
**Le Secrétaire de séance,**



**Michel MULOT.**



**Le Président de la Communauté  
de Communes Bazois Loire Morvan**



**Serge CAILLOT.**